

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

CONCOURS « LE PRE VERT » EDITION 2023-2024

Règlement

Liste des pièces jointes au règlement :

Annexe 1 : bulletin d'inscription

Annexe 2 : autorisation de droit à l'image

Annexe 3 : guide pratique

La Mutualité Sociale Agricole, régime de sécurité sociale des travailleurs du secteur agricole, intervient au titre de la protection sociale auprès de ses ressortissants. La Mutualité Sociale Agricole contribue par ailleurs au développement des territoires ruraux par ses actions de développement social local dans ces territoires. La MSA agit, à ce titre, en direction des jeunes résidant dans les espaces ruraux en les encourageant à s'engager dans leur lieu de vie.

La Mutualité Sociale Agricole mène, en particulier, des actions spécifiques en direction des jeunes de 11 à 22 ans. La MSA porte, entre autres, le concours « Le Pré Vert » qui vise les adolescents scolarisés en classe de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} dans les établissements d'enseignement en milieu rural. Le concours est soutenu par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et par les partenaires associatifs de la MSA. Dans le cadre de cette action, elle propose aux élèves de faire une première expérience d'engagement en menant une réflexion sur un thème d'actualité.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de MSA a renouvelé, par sa décision du 29 juin 2023, le concours pour son édition 2023-2024. Le présent document constitue le règlement de cette édition.

Article 1 – Objet du concours

La Mutualité Sociale Agricole porte le concours « Le Pré Vert » en direction des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole ou d'enseignement général en milieu rural. L'objectif du concours est de faire mener aux élèves dans les établissements participants une réflexion sur un thème de société ou d'actualité. Dans le cadre du concours, la MSA propose aux classes de faire un travail de recherche et de réflexion sur un thème d'actualité qu'elle leur soumet et de réaliser une production à l'issue de leur recherche (texte, image, son, vidéo).

Article 2 – Conditions de participation

Le concours s'adresse **aux classes de 6^{ème} -3^{ème}** des établissements suivants :

- **les établissements d'enseignement agricole** situés dans une commune rurale ou non ;
- **les établissements d'enseignement général situés dans une commune rurale** (commune de moins de 10 000 habitants).

Les établissements mentionnés peuvent inscrire une ou des classes dans le concours. Chaque classe est inscrite séparément par son collège ou son lycée. Le nombre de classes que les établissements peuvent inscrire n'est pas limité. Ils peuvent par ailleurs faire participer des groupes-classes ou des groupes d'élèves qui ne font pas partie de la même classe (club associatif, groupe de jeunes volontaires).

Les groupes d'élèves sont encadrés par un enseignant, qui s'inscrit en tant que référent du groupe et s'engage à suivre les travaux des élèves dans le cadre du concours. Les enseignants inscrivent les classes selon leur niveau dans une des deux catégories suivantes :

- 6^{ème} – 5^{ème} si les élèves ou la majorité des élèves est en classe dans ce niveau ;
- 4^{ème} – 3^{ème} si les élèves ou la majorité des élèves est en classe dans ce niveau.

Article 3 – *Thème de l'édition*

Thème de l'édition

Le thème de l'édition 2023-2024 du concours est la **découverte de la nature à travers la valorisation des métiers de l'agriculture**. Il s'inscrit dans le thème général de la promotion de la diversité des métiers en lien avec l'agriculture et la nature. **L'objectif de cette édition est d'encourager les élèves participants à découvrir un métier affilié au régime agricole (MSA) et en lien avec l'agriculture et la nature, en rencontrant un professionnel exerçant ce métier.**

Dans le cadre de cette édition, la Mutualité Sociale Agricole invite les classes à identifier un métier agricole ou en lien avec la nature, de programmer une rencontre avec un professionnel exerçant ce métier et de recueillir son témoignage. Les professionnels concernés sont les personnes exerçant un métier en lien direct avec l'agriculture et/ou la nature (ex : éleveur, arboriculteur, garde forestier, soigneur animalier dans un zoo, etc.). **Le professionnel choisi ne doit pas obligatoirement exercer son métier sur la commune de l'établissement scolaire.**

Travail collectif attendu

Dans le cadre de cette édition, **la Mutualité Sociale Agricole propose aux classes participantes de choisir un professionnel ayant un métier agricole et/ou en lien avec la nature et de recueillir son témoignage sur son parcours, son métier, ses ressentis, etc. Et de restituer les informations recueillies sous forme de dépliant avec des illustrations (ex : photos, dessins, etc.).**

Les classes réaliseront plusieurs étapes dans leur travail pour réaliser le dépliant final :

- Les élèves devront faire, avec l'aide de leur enseignant, un travail d'identification du métier de l'agriculture et/ou de la nature qui les intéresse. Pour ce travail, nous encourageons les classes à mener des recherches sur les différents métiers de l'agriculture et/ou de la nature qui pourront potentiellement les intéresser. **A l'issue de cette recherche, les élèves choisiront le métier qui les intéresse le plus et iront à la rencontre du professionnel soit en classe, soit directement sur son lieu de travail si cela est possible.**
- **Les élèves réaliseront ensuite une interview du professionnel.** L'interview a vocation à porter sur le parcours du professionnel, sur son métier et son ressenti par rapport à celui-ci. Le but de l'interview est de permettre aux élèves de découvrir un métier sous toutes ses facettes et de comprendre ce qui a poussé le professionnel à le choisir. Il est également possible pour

les classes d'assister à des démonstrations du métier et de prendre des photos du professionnel en action.

- Enfin, la classe devra réaliser un dépliant en format A4 (21 x 29,7 cm) en recto et verso à l'issue de cette rencontre. Ce dépliant présentera le métier choisi et devra contenir des illustrations et un argumentaire qui donnerait envie à d'autres jeunes d'en découvrir plus sur ce métier.

Un guide pratique est fourni en annexe au présent règlement pour aider les élèves et les enseignants dans les différentes étapes de ce travail (annexe 3). Le guide indique les grandes lignes de ce qui est attendu dans le dépliant et des conseils méthodologiques pour la réalisation de celui-ci.

Production collective attendue

Les classes participantes pourront porter candidature en présentant et en valorisant un métier agricole et/ou en lien avec la nature, qu'elles auront choisi. Chaque classe ne pourra présenter qu'une production dans sa candidature au concours. Le dépliant devra être envoyé à la caisse de MSA locale par voie postale et par voie dématérialisée sous format pdf (avec les consignes de pliages du dépliant). Le dépliant devra être réalisé sur une seule feuille (matière du support au choix du groupe) en format A4 et devra contenir :

- **Une page de garde attractive** : Pour présenter le métier choisi, le dépliant doit contenir une page de garde attractive mettant en valeur le métier. Les élèves doivent réfléchir à comment attirer l'attention des lecteurs.
- **Une présentation du professionnel** : Cette partie présentera les éléments recueillis par les jeunes auprès du professionnel. Ces éléments devront présenter le profil du professionnel (ex : son parcours, son ressenti, etc.).
- **Une présentation du métier convaincante** : Cet aspect a vocation à mettre en avant les spécificités du métier choisi, de donner envie aux lecteurs d'en apprendre davantage sur ce métier.

Les élèves sont libres d'organiser, dans le dépliant, la présentation du professionnel et du métier à leur convenance. Ils sont aussi libres d'ajouter des illustrations (photos, dessins, etc.) et tout autre élément pertinent pour valoriser le métier et leur production. Les productions des classes participantes seront évaluées selon la pertinence des propos recueillis, l'originalité du dépliant ainsi que sur la qualité de l'argumentaire.

Article 4 – Critères de sélection

La Mutualité Sociale Agricole réunit un jury national qui est chargé d'évaluer les candidatures soumises par les classes participantes et, d'attribuer les prix parmi elles. Le jury national du concours est composé d'administrateurs de la Caisse Centrale de MSA et de représentants des partenaires de la MSA dans le domaine de la jeunesse.

Le jury national évaluera les candidatures des classes à partir des 3 critères suivants :

- La pertinence des propos mis en avant (l'intérêt du contenu général recueilli, etc.) ;
- La qualité de l'argumentaire des jeunes ;
- La qualité de la rédaction et la présentation du rendu (cohérence entre les parties, originalité du support, compréhension de la lecture du pliage, etc.).

Article 5 – Prix du concours

Dans le cadre du concours « Le Pré Vert, » le jury national remet 9 prix parmi les candidatures des classes :

- un 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} prix aux 4 meilleures candidatures parmi celles du niveau 6^{ème} -5^{ème} ;
- un 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} prix aux 4 meilleures candidatures parmi celles du niveau 4^{ème} -3^{ème} ;
- 1 prix « Coup de cœur » à la meilleure candidature dans les deux niveaux.

Les classes primées dans les catégories 6^{ème} -5^{ème} et 4^{ème} -3^{ème} reçoivent chacune une bourse de 1 000€.

La classe qui remporte le prix « Coup de cœur » se voit offrir par Générations Mouvement, partenaire du concours « Le Pré Vert, » un séjour en classe de mer au Domaine de Beg Porz (Finistère) de l'AVMA. Le séjour est organisé avec la classe gagnante et son établissement, durant la dernière semaine de cours avant les vacances d'été, du 1^{er} au 5 juillet 2024.

Les 9 classes récompensées, enfin, sont invitées à participer à la cérémonie de remise des prix du concours à Paris.

Article 6 – Modalités d'organisation

Article 6-1 – Inscription au concours

L'édition 2023-2024 du concours « Le Pré Vert » se déroule sur l'année scolaire 2023-2024. Les établissements et les classes qui souhaitent participer au concours peuvent s'inscrire en prenant contact avec leur caisse locale de MSA. Les établissements peuvent consulter la caisse locale de MSA dont ils dépendent et ses coordonnées dans l'annuaire suivant :

→ <https://www.msa.fr/lfy/contact/coordonnees-msa>.

La caisse locale de MSA indique au collège ou au lycée, lors de leur prise de contact, les modalités d'organisation et la personne-référente du concours dans ses services. Le collège ou le lycée remplit ensuite, pour chaque classe qui souhaite participer, un bulletin d'inscription et le retransmet à sa

caisse locale de MSA. Le bulletin d'inscription à remplir est joint en annexe au présent règlement (annexe 1).

La période d'inscription au concours est ouverte à partir de la rentrée de septembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023. Les établissements ont jusqu'au vendredi 22 décembre 14h pour inscrire leurs classes auprès de leur caisse locale de MSA.

Article 6-2 – Envoi des candidatures

Les classes participantes au concours transmettent ensuite leur candidature à leur caisse locale de MSA fin mars 2024. Seules les classes qui se seront inscrites au concours conformément à l'article 6-1 pourront concourir et présenter une candidature.

Les classes pourront transmettre leur candidature à leur caisse locale de MSA jusqu'au lundi 25 mars 2024 14h. Les dossiers envoyés passé ce délai ne pourront être retenus et concourir. Les classes adresseront leur candidature par courrier et par mail à la personne-référente du concours dans leur caisse locale. Leur dossier comportera :

- Le dépliant réalisé en format A4 pour l'envoi postal et en format pdf pour l'envoi dématérialisé (avec les consignes de pliages du dépliant) ;
- L'autorisation de droit à l'image du professionnel choisi et/ou des élèves et du professeur s'ils sont présents, en photo, sur le dépliant.

Les personnes dont l'image est photographiée pour la production finale devront donner leur consentement pour que celles-ci soient utilisées et diffusées dans le concours. Les personnes concernées peuvent être : le professionnel interviewé et les élèves ou le professeur dont l'image peut-être aussi photographiée. Ces personnes devront remplir et transmettre, dans leur dossier de candidature, les autorisations de droit à l'image. Un modèle d'autorisation est fourni en annexe au présent règlement (annexes 2).

Article 6-3 – Droits d'auteur

En portant candidature au concours, les établissements cèdent à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole des droits d'auteurs pour reproduire et diffuser les dépliantés présentés dans celui-ci pour la durée prévue par la législation française. Les établissements ne pourront prétendre à aucune rémunération au titre des droits d'auteur pour la reproduction ou la diffusion de ces productions par la MSA.

Article 6-4 – Annonce des résultats

La Mutualité Sociale Agricole réunira le jury national du concours début mai 2024. Le jury national étudiera les candidatures présentées par les classes et décidera de l'attribution des prix du concours parmi elles. Les résultats de l'édition 2023-2024 seront ensuite annoncés début juin 2024.

Les classes récompensées dans le cadre de cette édition seront invitées à participer à la cérémonie de remise des prix du concours. La date de la cérémonie sera fixée et communiquée aux classes participantes dans le courant de l'année scolaire 2023-2024. L'événement se déroulera à Paris, les frais de déplacement des classes gagnantes, invitées à la cérémonie, seront pris en charge par la Caisse Centrale de MSA.

Article 7 – Conditions de modification du règlement

La Mutualité Sociale Agricole se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler le présent concours, notamment en cas de force majeure. La MSA se réserve également le droit de modifier les dispositions du présent règlement, en cas de nécessité.

Elle s'engage à informer par tous les moyens utiles les établissements inscrits dans le concours, dans le cas où des modifications au présent règlement interviendraient pendant la durée de celui-ci. Sa responsabilité ne pourra cependant pas être engagée, le cas échéant, en raison des modifications qui pourraient intervenir.

Article 8 – Acceptation du règlement et données personnelles

En portant candidature au concours, les établissements acceptent le présent règlement qui a valeur de contrat entre eux et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole.

Les établissements sont par ailleurs informés que les données recueillies par la Mutualité Sociale Agricole dans le concours servent à l'instruction des candidatures. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier écrit à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole – 19, rue de Paris – 93 000 Bobigny.